

**Compte-rendu de la réunion bilan de la campagne de lutte 2019
contre le rat musqué, et son extension au ragondin, sur le territoire
du Nord et du Pas-de-Calais**

Le mardi 28 juillet 2020 à 14h à Loos-en-Gohelle

Présents :

BAROIS Sylvie : FREDON Hauts-de-France
BAYAERT Dominique – GDON St Omer
BECUWES Bernard – GDON Flandres-Maritimes
BONTE Pierre – APANGA
DAULLE François – GDON Audruicq
DEGEZELLE Margot – FREDON Hauts-de-France
DOYER Francis – GDON St Omer
DUFFY Céline – Communauté d’Agglomération Grand Calais Terres & Mers (en visioconférence)
FAVRELLE Patrice – VNF/DT Nord Pas-de-Calais
FOURNIER Vincent – GDS 62/FRGDS HDF
JEDELE Julien – DDTM 62
KOTWICA Guillaume – DREAL Hauts-de-France
LANCIAUX Yann - OFB
LEFEBVRE Marie – FREDON Hauts-de-France
LEUBA Muriel – DRAAF Hauts-de-France
MAGNIER Mickaël – Région Hauts-de-France (en visioconférence)
MUCHEMBLED Odile – FREDON Hauts-de-France
NAUDET Cyrille – GDON Boulonnais/FREDON Hauts-de-France
PLAYOULT Simon – Terres et Territoires
RIGAUX Thierry – Région Hauts-de-France
VERSTRAETEN Jean-Jacques – GDON Béthune/FREDON Hauts-de-France

Excusés :

BOUTRY Catherine – APANGA
BRACQ François-Xavier – GDON Lumbres
COLLIN Bernard
DELATRE Nathalie – Conservatoire d’espaces naturels Hauts-de-France
DELEGLISE Nicolas – GDON Calais
DUFRENOIS Claire – Conseil Départemental du Nord
DUMONT Pierre-Henri – Député
LAVOINE Stéphane – GDON Audruicq
LECERF Jean-René – Président du Conseil Départemental du Nord
MICHEL François – FDC 62
PARESYS Antoine – GDON Flandres-Maritimes
PAUWELS Laurent – FDC 59

Ordre du jour :

Bilan de la campagne de lutte 2019

- ✓ Evolution des captures de rats musqués sur les 3 dernières campagnes et faits marquants
- ✓ Bilan des captures de rats musqués et de ragondins dans le département du Nord avec la participation de Monsieur Bonte (APANGA)
- ✓ Bilan des captures de rats musqués dans le Pas-de-Calais

Poursuite de la lutte contre le rat musqué, et extension au ragondin, sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais

- ✓ Partage d'expériences entre les GDON
- ✓ Actions spécifiques de 5 groupements opérateurs avec l'appui de la Région Hauts-de-France

Point sur l'organisation de la lutte contre le rat musqué et son extension au ragondin en 2020, lors de la période de confinement liée au coronavirus.

Introduction

M. Verstraeten, président de FREDON Hauts-de-France et du GDON de l'arrondissement de Béthune, et Mme Lefebvre, administratrice de FREDON Hauts-de-France introduisent la réunion.

1. Bilan de la campagne de lutte 2019 (S. Barois, FREDON Hauts-de-France et intervention de M. Bonte, APANGA)

Cf diaporama Bilan de la lutte contre le rat musqué – ragondin Campagne 2019

Bilan de la lutte mécanique contre le rat musqué

- Dans le Nord, une baisse des captures de rats musqués par les piégeurs (professionnels et bénévoles) des GDON est observée : -58% de 2017 à 2019. 13 814 captures de rats musqués sont comptabilisées en 2019.
- Dans le Pas-de-Calais, une tendance à la baisse des captures de rats musqués est également constatée (- 16% de 2017 à 2019), mais plus faible que dans le Nord. Le nombre de captures de rat musqué se situe à 46 835 en 2019.

Dans le Nord Pas-de-Calais, une tendance à la baisse du nombre de captures de rat musqué se confirme, avec un nombre de captures de 60 649 en 2019 (diminution de 26,7% de 2017 à 2019.)

- M. Naudet indique que la diminution de prises de rat musqué pourrait être liée à la diminution du nombre de piégeurs bénévoles. En effet, dans le Nord le nombre de piégeurs est passé de 216 en 2018 à 117 en 2019. Dans le Pas-de-Calais, on passe de 579 piégeurs en 2018 à 541 en 2019.
- M. Bonte fait remarquer qu'il y a normalement beaucoup de mares (environ 300) dans son secteur (Scarpe-Aval), et que cette année, seules 2 étaient en eau, ce qui peut impacter le niveau de population du rat musqué. Y aurait-il moins de reproduction à cause de la sécheresse ?
M. Lanciaux confirme que les nappes et les cours d'eau sont en baisses.

M. Bonte alerte sur le fait qu'il faut rester vigilant car s'il y a de nouveaux des printemps humides la reproduction va repartir de plus belle. Il faudra donc redynamiser les piégeurs qui ne piègent plus.
- M. Fournier alerte sur l'impact de la présence des rats musqués sur la santé animale en lien avec la leptospirose. Il pointe du doigt le manque de piégeage dans son secteur lié à une absence de GDON. M. Verstraeten répond qu'en effet, il faudrait envisager d'agrandir les GDON pour couvrir de plus grands territoires mais que cela ne peut pas se faire du jour au lendemain. L'implication des élus et des communautés de communes est primordiale.

- Mme Leuba relève le fait que dans le Marquenterre et ailleurs en Picardie, il doit aussi se trouver des rats musqués. Cependant, il n'y pas de GDON en Picardie. Il est donc nécessaire d'impliquer les acteurs du territoire et les élus.
- M. Becuwes indique que le GDON Flandres-Maritimes n'a que des salariés, et a un marché avec la CUD. Ils ont observé une faible diminution des prises en 2019.

Ragondin

Pour le ragondin, le nombre de captures a augmenté fortement (+25,5 %) entre la campagne 2017/2018 et 2018/2019 : nous sommes passés à 133 captures sur 17 communes concernées contre 106 captures sur 16 communes en 2017/2018.

Par ailleurs, M. Bonte est intervenu au sujet de la lutte contre le rat musqué et le ragondin dans le Nord (*cf diaporama APANGA*). L'APANGA compte 1846 adhérents en 2020 et a obtenu l'agrément au titre de la protection de l'environnement depuis avril 2020. En 2019, 28 piégeurs ont pratiqué le piégeage du ragondin sur 17 communes situées dans l'Avesnois (11) et le Cambrésis (6). Ils observent bien une diminution du rat musqué mais le ragondin augmente.

La zone de capture du ragondin s'est donc élargie en 2019 et la sécheresse ne semble pas l'impacter.

- M. Bonte rappelle que la prime à la queue pour le ragondin est de 5€. Cela déclenche donc le piégeage.
- M. Bonte pense que les ragondins présents dans le Nord viennent de l'Aisne.
- M. Bonte alerte sur l'arrivée du castor dans le Nord. Cette espèce est protégée, lorsqu'elle est présente il est interdit d'utiliser des pièges de 2^{ème} catégorie à moins de 200 mètres des cours d'eau. A Lille, ils ont également interdit les pièges de 3^{ème} et 4^{ème} catégories.
- Mme Muchembled rappelle que la région apporte son soutien financier pour la prime à la capture du rat musqué et non pour l'achat de matériels de piégeage.
- M. Lanciaux est étonné que les fédérations départementales des chasseurs n'interviennent pas. Les hutteurs étant particulièrement impactés par la présence du rat musqué. Mme Muchembled indique qu'elles interviennent au niveau de la formation des piégeurs.

Diminution du nombre de piégeurs

Au total, on dénombre 696 piégeurs (bénévoles et salariés) contre 757 en 2018 (- 8%) sur le Nord Pas-de-Calais.

2. Renforcement de la lutte contre le rat musqué (01/04/18-30/09/19) financé par la région Hauts-de-France - Poursuite de la lutte contre le rat musqué et extension de la lutte au ragondin, dans le Nord et le Pas-de-Calais (01/10/2019 au 31/12/2020) et étude de préfiguration sur la Picardie financé par la région Hauts-de-France et la DRAAF (S. Barois, M. Degezelle - FREDON Hauts-de-France)

Cf diaporama Bilan du renforcement de la lutte contre le rat musqué (01/04/18 – 30/09/19) – Projet 01/10/2019 – 31/12/2020 Poursuite de la lutte contre le rat musqué et extension au ragondin – Etude de préfiguration sur la Picardie.

Financements

Mme Barois rappelle la répartition des financements alloués par la Région Hauts-de-France auprès des GDON et de FREDON Hauts-de-France, pour la lutte contre le rat musqué et le ragondin ainsi que l'implication de l'état à partir de 2019/2020 (DRAAF).

Evaluation du renforcement de la lutte (2018/2019)

Opérations coup de poing concertées

Différentes opérations « coup de poing » ont été réalisées par les groupements opérateurs. En 2020, la majorité des opérations « coup de poing » se sont finies avant le confinement sauf pour le GDON d'Audruicq. Cet événement a pu avoir un impact sur l'effet de l'opération « coup de poing » sur les populations de rats musqués.

Part de la lutte suivant les différentes catégories de piégeurs

De 2017 à 2019, 1279 piégeurs volontaires ont piégé 117 687 rats musqués sur 3 ans. Ils représentent 97% des piégeurs et piègent 80% des rats musqués.

36 piégeurs salariés ont piégé 29 978 rats musqués sur 3 ans. Ils représentent 3% des piégeurs et piègent 20% des rats musqués.

Evolution du nombre de captures

Les piégeurs volontaires ont accentué leurs efforts de piégeage entre 2017 et 2018, alors que les piégeurs salariés ont vu leurs captures légèrement diminuer sur la même période.

L'harmonisation de la prime à la capture à 2€ ainsi que les actions spécifiques menées en faveur des piégeurs volontaires ont été un levier favorable à leur mobilisation.

Renseignement des linéaires des cours d'eau piégés

FREDON Hauts-de-France et les GDON ont fournis d'importants efforts afin de regrouper un ensemble d'informations par piégeur bénévole dont le nombre de captures, le montant de l'indemnité perçu, le nom de la commune piégée, le nom du cours d'eau piégé et la longueur du linéaire traité. Ces informations ne sont pas toujours évidentes à obtenir pour les piégeurs volontaires.

Bilan

- 5 GDON bien engagés dans l'opération
- Importance de l'implication des piégeurs volontaires dans la lutte contre le rat musqué
- Augmentation du nombre de piégeurs volontaires entre 2017 et 2018
- Augmentation du nombre de captures par les piégeurs volontaires entre 2016 et 2018
- Réalisation de la première cartographie de localisation des piégeages bénévoles du rat musqué

Le développement du piégeage permet une meilleure maîtrise des populations de rats musqués sur ces territoires.

Projet du 01/10/2019 au 31/12/2020

Le bilan de ce projet sera réalisé à l'hiver 2020.

Les objectifs sont :

- ✓ la poursuite de la lutte contre le rat musqué, et son extension au ragondin au niveau du territoire du Nord et du Pas-de-Calais (01/10/2019 – 31/12/2020) : maintien des efforts de lutte contre le rat musqué et développement de la lutte contre le ragondin,
- ✓ l'étude de préfiguration de l'extension de la lutte contre ces rongeurs aquatiques envahissants au territoire de la Picardie (01/06/2020 – 31/12/2020) : liste des structures picardes recensant ou luttant contre le rat musqué et le ragondin, connaissance de l'effort de piégeage sur le territoire ces 5 dernières années et développement possible d'un projet commun,
- ✓ l'organisation d'une demi-journée technique sur la lutte contre le rat musqué et le ragondin par la région Hauts-de-France avec un appui de FREDON Hauts-de-France : le 26 novembre 2020 au lycée agricole de Tilloy-lès-Mofflaines.

Perspectives 2021

➤ Développement de la lutte sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France

- M. Becuwes indique que depuis 2014-2015, il y a une prise de consciences des agriculteurs qui appellent plus facilement les piégeurs du GDON Flandres maritimes.
- M. Daulle indique que sur le secteur d'Audruicq, les niveaux d'eau sont maintenus hauts lors des arrosages (en période de sécheresse) ce qui pose problème pour piéger le rat musqué.
- Les endroits non piégés sont une catastrophe. Les rats musqués présents réalimentent les zones piégées et augmentent les populations de rats musqués.

De plus, M. Daulle indique que les espaces du conservatoire du littoral ne sont pas piégés et c'est un point noir pour la lutte.

- M. Rigaux dit qu'il est important d'appréhender l'ensemble des Hauts-de-France concernant le rat musqué. Il faut être dans une logique de régulation des populations de rats musqués sur l'ensemble du territoire. Pour le ragondin, le but est de freiner sa propagation. En fonction des enjeux propres à chacun des territoires des Hauts-de-France, il faudra répondre différemment. Dans le travail de l'état des lieux, il faut des données sur les pratiques de piégeage et les enjeux sur les territoires afin de définir les priorités en Picardie.
- Mme Degezelle indique qu'il faut également sensibiliser le grand public à la problématique car certaines personnes nourrissent les ragondins.
- M. Rigaux indique que la demi-journée technique répond à une demande politique, il faut donc aborder les différents enjeux : économiques, sanitaires et écologiques. Cet événement pourrait être l'occasion de faire un partage d'information sur le sujet (acteurs mobilisés, expériences, législation, lutte).
- Rappel de la loi durant la réunion : ce sont les propriétaires qui doivent lutter s'il y a présence de rats musqués ou de ragondins. Les GDON interviennent là où il y a défaillance et on le droit d'intervenir sur des propriétés privés (ce n'est pas si simple que cela).

cf Annexe : point sur la législation

3. Point sur l'organisation de la lutte contre le rat musqué et son extension au ragondin en 2020, lors de la période de confinement liée au coronavirus. (O. Muchembled, FREDON Hauts-de-France)

Au début du confinement, les piégeurs n'avaient pas le droit de piéger. Cependant, les présidents de GDON ont contacté la DDTM du Pas-de-Calais qui a réagi très rapidement malgré des listes de piégeurs qui n'étaient pas à jour. Après une semaine, les plus gros piégeurs ont pu à nouveau piéger à condition d'être identifiés par les GDON auprès de la DDTM.

Conclusion :

Mme Muchembled remercie les présidents de GDON, les acteurs de la lutte collective contre le rat musqué, et les financeurs.

Mme Lefebvre remercie les participants pour leur implication dans la lutte contre le rat musqué. Elle souligne la richesse des échanges et encourage la poursuite des efforts fournis.

M. Verstraeten souligne que nous n'avons pas à rougir du travail qui est fait et qu'il y a des chantiers en perspectives comme la mise à mort des rats piégés.

Définition des abréviations utilisées dans ce compte-rendu :

APANGA : Association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes Assermentés

CUD : Communauté Urbaine de Dunkerque

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FDC 62 : Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais

FDC 59 : Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

FRGDS HDF : FRance – Groupement de Défense Sanitaire des Hauts-de-France

GDON : Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles

GDS 62 : Groupement de Défense Sanitaire du Pas-de-Calais

GIDON : Groupement Intercantonal de Défense contre les Organismes Nuisibles

OFB : Office Français de la Biodiversité

VNF : Voies Navigables de France

Annexe : Point sur la législation en vigueur

2 réglementations s'appliquent pour le ragondin et le rat musqué :

- La réglementation relative à la chasse et à la destruction (articles L. 427-8, R. 427-6 du code de l'environnement et arrêtés d'application)
- La réglementation relative aux organismes nuisibles, aux animaux et aux végétaux (articles L. 251-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime et arrêtés d'application)

Dans l'Article L251-3-1 du code rural, il est indiqué :

« Afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins, **tous les moyens de lutte doivent être mis en œuvre.**

[...] »

On peut également ajouter l'Arrêté du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués.

Article 1 : « Les mesures nécessaires à la prévention des dommages causés par les ragondins (*Myocastor coypus*) et les rats musqués (*Ondatra zibethicus*) et les mesures nécessaires à la maîtrise de leurs populations sont fondées sur :

- **la surveillance de l'évolution de ces populations ;**
- **des méthodes préventives de lutte visant, en particulier, à gêner leur installation ou leur réinstallation ;**
- **le tir, le piégeage et le déterrage.**

[...]

Dans les départements où une lutte collective est décidée, un arrêté préfectoral définit notamment les modalités de surveillance des ragondins ou des rats musqués, en particulier, le suivi de l'évolution de leurs populations, ainsi que les programmes d'information, de formation des différents intervenants, et de lutte. Cet arrêté préfectoral précise également la nature des informations à recueillir chaque année et les modalités de leur transmission au préfet. »

Article 2 : « **L'organisation de la surveillance et de la lutte contre les ragondins et les rats musqués est confiée aux groupements de défense contre les organismes nuisibles et à leurs fédérations, agréés conformément aux articles L. 252-1 à L. 252-5 du code rural et de la pêche maritime.** »

Article 3 : « Afin de permettre l'exécution et le contrôle des interventions prévues au titre des articles L. 251-3 à L. 251-21 du code rural et de la pêche maritime, **les propriétaires et locataires des terrains sur lesquels une lutte obligatoire est organisée sont tenus de laisser libre accès aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service régional de la protection des végétaux.** Ils doivent suivre les instructions de précaution que leur donnent ces agents afin d'éviter tout danger aux personnes et aux animaux domestiques ou sauvages. »

Article 4 : « Les ragondins et rats musqués morts doivent être recherchés à l'occasion de chaque opération de chasse ou de destruction. Leurs cadavres doivent être collectés et éliminés conformément aux articles L. 226-1 à L. 226-9 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 541-1 à L. 541-8 du code de l'environnement. Le port de gants étanches est obligatoire pendant toute la durée des opérations de manipulation et de destruction des cadavres de ragondins ou de rats musqués. »

Article 5 : « Dans les départements où une lutte collective est décidée, le préfet établit un bilan annuel des luttes incluant les résultats de la surveillance mise en place, l'importance des moyens de lutte mis en œuvre, l'estimation des quantités de ragondins et de rats musqués détruits. Ce bilan est adressé au ministre de l'agriculture et de la pêche et au ministre de l'écologie et du développement durable. »

[...]